

VELCAN S.A.
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 7.805.442 euros
Siège social : 11 avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 145006
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 28 JUIN 2017 SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés 2016.

Nous vous communiquons les documents suivants :

- le rapport annuel de gestion consolidé 2016, incluant les comptes consolidés 2016, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit ;
- le rapport social 2016, incluant les comptes sociaux 2016, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit.

Le texte des résolutions proposées figure en annexe du présent rapport.

1- Présentation des rapports :

Nous vous présentons les rapports établis par le Conseil d'Administration et le Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, à savoir :

- le rapport annuel de gestion consolidé 2016, incluant les comptes consolidés 2016, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit ;
- le rapport social 2016, incluant les comptes sociaux 2016, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit.

2- Propositions à l'Assemblée Générale Ordinaire :

2.1 Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et visées par l'article 57 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (1^{ère} résolution)

Le Conseil vous informe qu'une convention visée par l'article 57 de la loi du 10 août 1915 a été conclue au cours de l'exercice, suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2016. Il s'agit d'une convention de prestations de services avec la société Luxembourg Hydro Power S.A. (ci-après « LHP »), ayant pour objet la fourniture par LHP à la Société de services d'assistance

en matière de gestion des relations actionnaires pour un honoraire de 13.000 euros HTVA par trimestre. LHP, actionnaire historique de référence de la Société, fournissait déjà ces prestations par le biais d'une convention de service dont l'objet était plus large et à laquelle il a été mis fin au cours de l'exercice. Messieurs JL Rivoire et A. Decitre ayant un intérêt patrimonial indirect à cette transaction ont dûment prévenu le Conseil et n'ont pas pris part au vote de l'autorisation, conformément aux dispositions légales.

2.2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents (2^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir approuver les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016 (bilan, compte de résultat et annexe) du groupe VELCAN tels qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître un résultat net, part du groupe, déficitaire de 1.265 K euros, ainsi que le rapport annuel de gestion du Conseil et le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société sur les comptes consolidés.

2.3 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents ; Affectation du résultat (3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Le Conseil vous propose de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2016 (bilan, compte de résultat et annexe) de VELCAN S.A. tels qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 4.880.930,92 euros, ainsi que le rapport du Conseil sur ces comptes, et le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société sur ces comptes.

Le Conseil vous demande de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de 4.880.930,92 euros au compte « Report à Nouveau », établissant ce dernier à un report déficitaire de 3.710.308,35 euros.

2.4 Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2016 ainsi qu'à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2016.

2.5 Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (7^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de BDO Audit, société anonyme ayant son siège social 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3- Propositions à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

3.1 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres (l'« Autorisation de Rachat d'Actions ») (8^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir l'autoriser à procéder au rachat d'actions propres de la Société afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Permettre à la Société d'annuler les actions ainsi rachetées et réduire en conséquence le capital ;
- L'attribution d'actions ainsi rachetées aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces valeurs ;
- L'attribution d'actions ainsi rachetées aux salariés et mandataires sociaux, administrateurs ou consultants indépendants autorisés de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, par attribution d'options d'achat d'actions, ou par attribution d'actions gratuites ;
- L'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement ;
- La conservation des actions ainsi rachetées afin de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les finalités mentionnées ci-dessus sont concurrentes et pourront être poursuivies alternativement ou simultanément par le Conseil d'Administration.

Il est proposé que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions soit effectué soit par la Société, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur le marché ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourrait atteindre la totalité des actions rachetées.

Le Conseil propose les plafonds suivants :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ne pourrait pas excéder la limite de 35 % (trente-cinq pour cent) des titres composant le capital social à la date de l'utilisation de l'Autorisation de Rachat d'Actions ; il est précisé que si les actions étaient rachetées pour animer le cours dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondrait au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues depuis lors ;
- le prix minimum d'achat par action serait égal au cours de bourse au jour de l'acquisition, auquel pourrait être appliquée une décote maximale de 15% (quinze pour cent) ;
- le prix maximum d'achat par action serait de 18 euros, après arrondi, hors frais d'acquisition.

En vue d'assurer la mise en œuvre de cette proposition, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- d'assurer toutes formalités de publication de l'Autorisation de Rachat d'Actions, de procéder au lancement des opérations de rachat et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de toute autorité réglementaire et boursière compétente ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration informerait chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

3.2 Transfert à la Société d'actions auto-détenues via une filiale en vue de leur annulation (9^{ème} résolution)

La Société auto-détient, via sa filiale Velcan Energy Mauritius Limited (VEML), un million sept cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-deux (1.791.382) actions de la Société. Conformément à l'article 49bis de la Loi de 1915 ces actions sont légalement auto-détenues car détenues par une filiale dans laquelle la Société dispose de l'intégralité des droits de vote.

La Conseil propose de réduire le capital de la Société par annulation de un million deux cent mille (1.200.000) de ces actions auto-détenues. Cette proposition de réduction de capital est expliquée au paragraphe du présent rapport et fait l'objet de la 4eme résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée.

Pour le cas où ladite Assemblée déciderait la réduction de capital proposée, il conviendra que la Société ait acquis au préalable la propriété directe des actions auprès de sa filiale, afin de déposer lesdites actions sur un compte titres de la Société, et de les annuler dans le cadre de la réduction capital proposée. L'acquisition directe auprès de la filiale interviendrait au dernier cours du marché précédant la date d'acquisition, auquel pourrait être appliquée une décote maximum de 15% (quinze pour cent) sur décision du Conseil.

Cette acquisition est proposée dans le but exclusif de l'annulation desdites actions auto-détenues à décider par l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée.

Il est rappelé que ces actions auto-détenues sont déjà, dans les comptes consolidés de la Société, exclues des fonds propres.

4- Propositions à l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée

4.1 Renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 6 des statuts en vue de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (renouvellement de la clause de capital autorisé, 1^{ère} résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation, mise en

place en mai 2014, expirera en mai 2019. Saisissant l'opportunité de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en juin 2017, le Conseil vous propose de renouveler d'ores et déjà cette autorisation.

Cette autorisation permettra à la Société de disposer des possibilités de financement les plus larges, pour répondre aux besoins qui pourront se présenter dans l'avenir, et en particulier compte tenu notamment du caractère très capitalistique de ses activités dans les infrastructures de production d'énergie. En effet, les deux projets les plus importants et les plus avancés de la Société dans ce secteur, Heo HEP et Tato-1 HEPs localisés en Inde, totalisent une capacité de 426 MW représentant un besoin de financement de 485.000.000 de USD (taux de conversion à la date du présent rapport), selon les études de coûts détaillées validées en 2015 par la *Central Electricity Authority* indienne. Ces projets sont bien avancés car les études techniques ont été réalisées et ils ont obtenu les principaux permis. Ils font l'objet d'un suivi et d'un soutien spécial du Ministère de l'Energie indien, et la procédure d'acquisition des terrains a été initiée en 2016. La Société doit donc d'ores et déjà anticiper et réfléchir aux solutions de financement de ces projets. Compte tenu de leur taille et des capitaux qui seront requis pour les construire, la Société pourrait être amenée à renforcer ses capitaux propres. De même, afin de pouvoir étudier toutes les solutions disponibles, il est également nécessaire que la Société dispose en permanence de cette autorisation afin de pouvoir initier des discussions avec des institutions financières sur la base d'un dossier de financement cohérent.

D'autre part, les plus larges possibilités d'émission de titres sont également souhaitables compte tenu des autres projets que la Société prospecte, notamment dans le secteur solaire, ainsi que des autres opportunités d'investissement que la Société recherche.

Le Conseil souhaite disposer de la possibilité de procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription afin que la Société puisse s'adresser au plus grand nombre et à tous types de nouveaux investisseurs. De même le Conseil propose de pouvoir émettre de nouvelles actions à un prix basé sur le cours de bourse, mais avec une possibilité de décote maximale de 15% (quinze pour cent) qui pourrait faciliter les émissions à venir si nécessaire.

Le Conseil souhaite donc solliciter l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de pouvoir réaliser dans l'avenir des augmentations de capital immédiates par émission d'actions ou différées par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite du plafond actuel global de 30.000.000 d'euros, constitué de trente millions (30.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (le « **Montant Global Maximal de Capital Autorisé** »).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration serait autorisé à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions qui lui conviendront, avec ou sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, avec ou sans bénéficiaires désignés concernant les nouvelles actions et/ou valeurs mobilières à émettre, dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourraient ainsi notamment consister en des titres de créance et

être associés à de tels titres. Les émissions d'actions ou de valeurs mobilières pourraient intervenir en euros, en devises étrangères ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, et leur souscription pourrait intervenir par tous moyens en ce compris par compensations de créances.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre du Montant Global Maximal de Capital Autorisé, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières ou options donnant accès au capital de la Société, du prix d'émission desdites valeurs mobilières, serait déterminée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure ni à la valeur nominale de l'action, ni aux cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de dix (10) à trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission, auxquels pourrait être appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 15% (quinze pour cent). Le Conseil d'Administration aurait toute latitude pour fixer le prix d'émission, sous réserve de respecter les seuils minimaux précités de la valeur nominale et des cours moyens pondérés, et pour choisir la période de référence entre, au minimum, les dix (10) jours de bourse consécutifs, et au maximum les trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission.

Le Conseil d'Administration pourrait déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions ou valeurs mobilières représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital ou de l'émission des valeurs mobilières concernées.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

4.2 Autorisation statutaire à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites existantes ou à créer par insertion d'un nouvel article 6 bis (2^{ème} résolution notariée)

La loi luxembourgeoise d'août 2016 autorise les sociétés à attribuer des actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la société émettrice elle-même ou encore des sociétés contrôlées par cette dernière.

Le Conseil propose, à l'avenir, d'utiliser le mécanisme des actions gratuites comme outil principal de sa politique de fidélisation et d'intéressement au capital des salariés et dirigeants du groupe et sollicite à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Le Conseil vous propose donc de bien vouloir l'autoriser à attribuer des actions gratuites, à émettre ou existantes, conformément aux dispositions légales. Le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder, sans limitation de durée, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certains d'entre eux ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. L'autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions

attribuées gratuitement, renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription, en cas d'actions à émettre.

Le Conseil serait autorisé à fixer les conditions et modalités de l'attribution, qui pourraient ou non inclure une période d'attribution définitive et une durée minimale d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires.

Des actions gratuites pourraient être attribuées dans les mêmes conditions :

- au profit de membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% (dix pour cent) au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- au profit de membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10% (dix pour cent) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- au profit de membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50% (cinquante pour cent) au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50% (cinquante pour cent) du capital de la Société ;
- au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique visés ci-dessus, ou de certaines catégories d'entre eux.

Pour les besoins de l'attribution d'actions gratuites, le Conseil pourrait utiliser des actions existantes.

Le Conseil informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

4.3 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées dans le cadre de l'Autorisation de Rachat d'Actions (3^{ème} résolution notariée) et complément de l'article 7.5 des statuts.

Le Conseil vous propose de bien vouloir l'autoriser à réduire le capital dans le cadre du rachat d'actions propres de la Société.

Le Conseil serait autorisé à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait à la suite d'un rachat effectué au titre de l'Autorisation de Rachat d'Actions de la Société conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 35% (trente-cinq pour cent) du capital (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration de réduire le capital) et à réduire corrélativement le capital social.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale pourrait être imputée sur les primes et réserves disponibles.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, régler le sort des éventuelles oppositions, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de l'Assemblée Générale, et l'article 7.5 des statuts serait amendé en conséquence afin de refléter cette autorisation.

4.4 Réduction du capital social à concurrence d'un montant de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000) par annulation de un million deux cent mille (1.200.000) actions auto-détenues acquises sous condition résolutoire de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de sept millions huit cent cinq mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 7.805.442) à un montant de six millions six cent cinq mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 6.605.442) représenté par six millions six cent cinq mille quatre cent quarante-deux (6.605.442) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et modification correspondante de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts (4ème résolution notariée)

Le Conseil vous propose d'annuler un million deux cent mille (1.200.000) actions auto-détenues de la Société. Ces actions sont actuellement auto-détenues par la filiale Velcan Energy Mauritius Limited et seraient acquises directement par la Société dans le but exclusif de leur annulation, comme expliqué au paragraphe 3.2 du présent rapport.

Un million sept cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-deux (1,791,382) actions sont aujourd'hui auto-détenues, et ce depuis plus de cinq (5) ans pour la plupart d'entre elles. Conformément aux règles comptables IFRS elles viennent en déduction des fonds propres consolidés pour le montant de leur prix d'acquisition historique, et les gains potentiels non réalisés ne sont pas pris en compte dans les résultats du groupe.

Au 31 décembre 2017 les fonds propres par actions existantes s'élèvent à dix-sept euros (EUR 17). Suite à la réduction de capital par annulation de un million deux cent mille (1.200.000) actions, les fonds propres par actions s'élèveraient à vingt euros (EUR 20). Compte tenu des volumes et cours du titre depuis les deux (2) dernières années, le Conseil vous propose cette réduction de capital.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale s'imputera sur les primes et réserves disponibles.

4.5 Approbation des modifications des autres articles des statuts de la Société (articles 2, 8.1, 8.3, 9.4 et 9.5), faisant notamment suite à la loi du 10 août 2016 portant modernisation du droit des sociétés luxembourgeois, avec insertion d'un nouvel article 9.4bis (5^{ème} résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir procéder aux modifications des articles 2§2, 8.1§4, 8.3§1, 9.4§2 et 9.5 des statuts de la Société, faisant notamment suite à la loi du 10 août 2016 portant modernisation du droit des sociétés luxembourgeois avec insertion d'un nouvel article 9.4bis.

Ces modifications découlent de la réforme de loi luxembourgeoise intervenue en août 2016. Une version marquée des statuts permettant d'identifier ces modifications est attachée au présent rapport.

4.6 Remplacement de toute référence au Mémorial par une référence au Recueil électronique des sociétés et associations et modification correspondante de l'article 8.2 des statuts suite à la loi du 27 mai 2016 sur le régime de publication légale relatif aux sociétés et associations (6^{ème} résolution notariée)

La loi du 27 mai 2016 sur le régime de publication légale relatif aux sociétés et associations ayant remplacé le Mémorial par le Recueil électronique des sociétés et associations à partir du 1^{er} juin 2016, nous proposons une mise à jour correspondante des statuts.

* * *

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ces projets de résolutions sont conformes aux intérêts de la Société et contribuent au développement du groupe VELCAN.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les décisions qui vous seront présentées.

Pour le Conseil d'Administration



Monsieur Philippe Pedrini,
Président du Conseil d'Administration